

Commune de MONSTEROUX-MILIEU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
le 25 novembre 2025 à 18h30
le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Thierry MAUCHERAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 8

PRESENTS : Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Max RIBAUD, Denis MERLIN, Jacques CLECHET, Pierre SCHIFF, Valentine MAUCHERAT, Aurélie COLAS (arrivée à 18h54).

ABSENTS ET EXCUSES : Anaïs GAGNEUR, Alexandra SERRE, Catherine PERRAT, Laurent VANDAELE, Laurent GALLOT.

Mr Jacques SECONDI a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h41, le quorum étant réuni.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération ➔ Validation projet de P.L.U.I.,
- Délibération ➔ Crédit de 8 Périmètres Délimités des Abords
- Délibération ➔ Mise à disposition de salles municipales aux candidats à l'occasion des élections municipales,
- Délibération ➔ Convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus itinérant France Services,
- Délibération ➔ Programme de Réussite Educative : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes EBER
- Délibération ➔ Subvention exceptionnelle comité de jumelage
- Délibération ➔ Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr Thierry MAUCHERAT, Maire, donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

OBJET : VALIDATION PROJET P.L.U.I.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022. Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Le Conseil municipal rappelle les objectifs de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), définis dans la délibération du 24 octobre 2022 : planification du territoire en protégeant les ressources naturelles et agricoles, préservation des paysages et du patrimoine, organisation du développement urbain, résidentiel et économique, promotion de la sobriété foncière et énergétique, développement des énergies renouvelables et renforcement des centralités urbaines.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été débattu au Conseil communautaire le 15 juillet 2024 et au Conseil municipal le 2 avril 2024.

Ses orientations principales sont :

- Axe 1 : Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique (préservation des espaces naturels et agricoles, adaptation au climat, urbanisme sobre, énergie et risques).
- Axe 2 : Favoriser le développement du territoire (développement économique, diversification de l'habitat, organisation du territoire, mobilité durable).

Ces objectifs sont traduits dans le PLUi par :

- le règlement graphique et écrit,
- les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), sectorielles et thématiques (qualité des zones d'activités, adaptation au changement climatique, paysage, patrimoine, trame verte et bleue).

L'arrêt du PLUi marque le début de la consultation des Personnes Publiques Associées et des communes membres, avant l'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 7 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement.

OBJET : CREATION DE 8 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Le Conseil municipal se base sur le Code de l'urbanisme, le Code du patrimoine, la loi LCAP du 7 juillet 2016 et diverses délibérations pour examiner la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Église Saint-Laurent.

Les PDA remplacent les anciens périmètres de protection de 500 mètres et permettent d'adapter la protection aux enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains spécifiques à chaque monument. Dans ces périmètres, les projets de construction sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et les consultations sont désormais harmonisées.

La Communauté de communes a engagé la création de huit PDA pour les communes concernées, en lien avec l'élaboration du PLUi, afin de permettre une enquête publique conjointe et d'annexer les PDA au PLUi lors de son approbation.

Après concertation avec l'UDAP et plusieurs réunions de travail, le Conseil municipal est invité à valider le PDA proposé pour l'Église Saint-Laurent, qui correspond au mieux aux réalités du terrain et aux enjeux patrimoniaux et paysagers du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider la proposition du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Laurent.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal, se fondant sur le Code général des collectivités territoriales et le Code électoral, décide à l'unanimité de mettre à disposition gratuitement des salles municipales pour les candidats déclarés aux élections municipales de 2026.

- Salle Paul-Datry : jusqu'à 4 réunions
- Salle polyvalente : jusqu'à 2 réunions
- Utilisation hors week-end, pour des activités strictement liées à la campagne électorale.

Les candidats doivent respecter les horaires, maintenir les locaux en bon état, et se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène.

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA MSA POUR LE BUS ITINERANT FRANCE SERVICES

Le Conseil municipal, se fondant sur le Code général des collectivités territoriales et les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC), approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention Bus France Service MSA pour la période 2025-2029, avec une clause de revoyure en 2027.

Une permanence supplémentaire sera mise en place le mardi après-midi, en alternance, sur les communes d'Auberives-sur-Varèze et Montereux-Milieu, afin de mieux couvrir le nord du territoire.

La commune s'engage à financer 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire.

L'engagement d'EBER CC dépend de la participation concordante des autres communes, hors Péage de Roussillon et Roussillon.

OBJET : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EBER

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) vise à accompagner les enfants de 2 à 16 ans présentant des fragilités scolaires, sociales ou familiales, grâce à une approche personnalisée portée par une équipe pluridisciplinaire.

Depuis 2023, le PRE est géré à l'échelle communautaire par EBER, avec une convention de partenariat et de financement signée avec les communes (0,50 € par habitant). Pour 2026, il est proposé de prolonger cette convention dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour 2026,
- valide la contribution de la commune de 0,50 € par habitant,
- autorise le Maire à signer l'avenant et accomplir toutes les formalités liées,
- charge le Maire de l'exécution de la délibération.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE JUMELAGE ENTRE LA VALLEE DE LA VAREZE ET SREBRENIK (AJVVS)

Le Conseil municipal, après avoir rappelé les textes de référence et la volonté de soutenir les initiatives locales et internationales, décide d'accompagner le lancement de la nouvelle Association de Jumelage entre la Vallée de la Varèze et Srebrenik.

M. MERLIN Denis, trésorier de l'association, se retire avant le vote.

Par 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil attribue une subvention exceptionnelle de 100 € et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le Conseil municipal constate que les crédits du CCAS pour 2025 sont insuffisants pour assurer pleinement ses missions de solidarité. Conformément aux textes en vigueur, il décide à l'unanimité d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 3400 €, imputée au chapitre 65 – compte 657363 du budget communal et autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches liées à son versement.

Point micro-crèche :

M. le Maire informe les élus que le projet a été révisé : l'étage comprenant les appartements a été supprimé en raison de la réduction des subventions accordées par le Département de l'Isère. Deux marchés publics ont été lancés (fondations, lots hors d'eau hors d'air et aménagements intérieurs), respectivement les 10 et 12 novembre 2025. La date limite de réception des offres a été fixée au 5 décembre 2025 à 23h30.

Point prêt Maison GILIBERT :

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit procéder au rachat de la Maison GILIBERT avant la fin de l'année. La signature chez le notaire est prévue pour le 18 décembre. Cinq établissements bancaires ont été consultés et leurs réponses sont en attente.

1. Point sur les différentes commissions Questions diverses

Commission voirie

- Travaux chemins : en raison de l'absence de subvention du Département de l'Isère, seul le chemin du Revolet sera entretenu cette année.
- Le chemin du Meiron a été endommagé par le ravinement, il nécessite une intervention rapide avec du goudron à froid.
- La campagne d'élagage est terminée.

Commission Urbanisme

- Rien de plus par rapport à l'ordre du jour

Commission communication

- Le bulletin municipal est presque finalisé. La distribution est prévue avant Noël.

Commission bâtiments communaux

- Vidéoprotection : réglages des caméras, travaux de génie civil et pose de la serrure du local restant à réaliser ; une date de formation doit être fixée.
- Chauffage de l'école : informations demandées à SANIPAC/SANISAV pour essais des thermostats et télésignalisation, recherches de documentation technique et note de calcul du bureau INOGI en cours. Les dépenses électriques seront examinées au prochain conseil pour étudier économies et solutions possibles.

CCAS

- Une vidéo de prévention des chutes a été présentée aux ainés par des intervenantes du Département de l'Isère.
- Après-midi théâtre à Vernioz
- Le repas des ainés aura lieu le 5 décembre 2025. Les invitations ont été distribuées. Il est rappelé que tous les habitants sont conviés

Informations :

- Recours micro-crèche : l'avocate a déposé ses conclusions, l'informer du changement de périmètre.
- Réserve d'eau du stade : devis TP Carcel 2 035 € HT, budget global 12 000 € HT, bâche disponible, terrassement en attente.
- Achat terrain CAPELLI : impossible suite à la liquidation de la société, en attente du contact avec le liquidateur.

- Points propres : devis demandé pour améliorer la vidéoprotection et installer une caméra supplémentaire, amende possible de 1 500 €, EBER envisage des conteneurs semi-enterrés pour le prochain mandat.
- Vitesse quartier Teyssse-et-Vernes : expertise réalisée, préconisation de chicanes et coussins berlinois, comptage des véhicules et radar pédagogique à prévoir, contacts pris avec communes voisines pour conseils.
- Platane cour d'école : arbre abattu, devis pour rognage de souche et replantation d'un mûrier platane à 1 200 € HT.
- Catastrophes naturelles : cinq maisons concernées, relance faite, dossier ouvert début 2026.
- Voirie sous l'église : trou sur la chaussée, expertise en cours pour identifier l'origine (eaux pluviales ou travaux précédents).

Fin du conseil municipal à 21h15

Le Maire,

Thierry MAUCHERAT

